Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260702-2026070218-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Madame Fanny LARMET, Monsieur Jack NOËL (arrivé à 19h15), Madame Annick CARDON, Monsieur Cédric NAYL, Monsieur Jean-Pierre LATOUR, Monsieur Loic LE PIOUFFLE, Madame Laure BIGOT, Madame Christina JARNO, Madame Christine PLANCOT, Madame Maëva DANO, Monsieur Jean MORIN, Madame Viviane LE GOFF, Madame Elodie TEXIER, Monsieur Thierry ROUXEL, Madame Sylvie BOMPOIL, Monsieur Claudiu RADU, Madame Françoise CHOUFFEUR, Monsieur Jean-Pierre VASSAL

Étaient absents excusés et représentés : Monsieur Patrice CAMUS représenté par Madame Fanny LARMET, Madame Stéphanie DAUTELLE représentée par Monsieur Nicolas JAGOUDET, Madame Laetitia FAUSTIN LOISON représentée par Madame Annick CARDON, Monsieur Daniel EONNET représenté par Monsieur Claudiu RADU

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 18 puis 19 (à l'arrivée de Jack Noel à 19h15)
Votants : 22 puis 23 (à l'arrivée de Jack Noel à 19h15)
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Loic Le Piouffle

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

2026.07.02-18 : CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS ET D'ABORDS DE VOIRIE AVEC LA COMMUNE DE GUILLAC
(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Il s'agit de définir les modalités d'entretien des espaces situés dans le secteur de la rue Saint-Nicolas / La Madeleine, à la limite des territoires des communes de Josselin et de Guillac.

Le périmètre concerné est délimité est le suivant :



Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260702-2026070218-DE

La commune de Josselin assure :
- la tonte d'une bande de terrain de deux mètres de largeur en bordure de voirie ;
- l'entretien courant de cette zone par les opérations de tonte nécessaires au maintien de la propreté et de la sécurité des lieux.

Cette intervention porte sur une surface totale estimée à 300 m², conformément au plan annexé.

La commune de Guillac conserve à sa charge :
- L'entretien de l'ensemble des espaces non compris dans le périmètre de tonte assuré par la commune de Josselin ;
- L'entretien et le curage des fossés ;
- L'entretien, la maintenance et le remplacement éventuel des panneaux de signalisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **PRESENTS** : 19
- **VOTANTS** : 23
- **Abstentions** :0
- **Suffrages exprimés** : 23
- **Majorité absolue** : 12
- **POUR** : 23
- **CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la commune de Guillac

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Loïc LE PIOUFFLE

MAIRIE de JOSSELIN
MORBIHAN (56120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.